



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026-3-7

Séance du
8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : BARRÉ Marielle, BAUDOIN Sandrine, BEAUMONT Françoise, BESSONNEAU Laurence, BOURGUILLEAU Benoit, DUPUIS Laurence, HUMEAU Amandine, MALHAIRE Marie, NORMAND Lydie, PATEAU Pascale, POQUIN Franck, ROCHEREAU Marie-Noëlle, TROUSSIER Françoise, VIOLET Fabien

Représentés ayant donné pouvoir : BOUTILLIER Emmanuel, LE GALL Isabelle

Absents excusés : GASCOIN Marie-Annick

Secrétaire de séance : Marielle BARRÉ

Date de la convocation : 3 avril 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 14	Votants : 16

DELIBERATION N°2026-3-7 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS

EXPOSÉ

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29 ;

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29 ;

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du CCAS annexé.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du CCAS annexé.

La secrétaire de séance,
Marielle BARRÉ

Le Président,
Franck POQUIN

